



COMMUNE DE LUSSAC

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC**  
**DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le vendredi 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr BOUDAT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

**Absent :**

**Absents excusés :** Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mme BOUCHE Coralie

**Exclus :**

**Procuration :** Mme PIARDET Corinne (pouvoir Mme BITARD Céline), Mr PIARDET René (Mr BRINGART Christophe), Mme BOUCHE Coralie (Mme MATHIEU Julie)

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU Julie

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 19 h 00**

➤ **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL**

*Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, de bien vouloir approuver les différents procès-verbaux reçus dernièrement par mail.*

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, approuve le dernier procès-verbal.

*L'opposition explique qu'à leurs avis, ce procès-verbal, ne relate pas les échanges entre les élus, et décide de voter contre.*

**Adopté :**  
Pour : 9  
Contre : 5  
Abstention : 0

**Interruption de séance à 19 :08 pour raison de demandes d'impressions de pièces justificatives demandées par certains membres du conseil - Réouverture de la séance à 19 :16 – le quorum est toujours atteint**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 04 01 01**

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRETON Dorothée.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 04 02**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 M14**

**Le Maire a quitté la salle du conseil municipal.**

Monsieur GATINEL Didier, conseiller municipal, de l'opposition, demande des explications à la première adjointe concernant certaines dépenses : « Personnel extérieur, honoraires ». Après avoir entendu les explications, il questionne Mme BITARD Céline, 1<sup>er</sup> adjoint au maire concernant les investissements : travaux de l'église non commencés etc. et explique qu'il est inquiet sur la situation financière de la commune face aux lourds investissements prévus

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BITARD Céline, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Dorothee BRETON, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMMUNE DE LUSSAC - MAIRIE DE LUSSAC - CA - 2023**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 363 576,86	G	1 196 959,24
	Section d'investissement	B	272 403,82	H	452 712,22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 178 118,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	140 965,41 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>1 776 946,09</b>	= G+H+J	<b>2 827 790,03</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	655 000,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>655 000,00</b>	= K+L	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 363 576,86	= G+H+K	2 375 077,81
	Section d'investissement	= B+D+F	1 068 369,23	= H+J+L	452 712,22
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>2 431 946,09</b>	= G+H+J+K+L	<b>2 827 790,03</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté :**  
 Pour : 8  
 Abstention : 0  
 Contre : 5

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_04\_03

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dorothee BRETON, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de fonctionnement : 395 843,94 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	140 965,41
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 178 118,57

#### Soldes d'exécution

<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :</b>	<b>180 308,40</b>
<b>Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	<b>166 617,62</b>

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	<b>655 000,00</b>
<b>En recettes pour un montant de :</b>	<b>0,00</b>

#### Besoin net de la section d'investissement

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	<b>615 657,01</b>
---	-------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### Compte 1068

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	<b>615 657,01</b>
--	-------------------

#### Ligne 002

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>395 843,94</b>
--	-------------------

#### Adopté :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 5

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_04\_04

Monsieur GATINEL Didier, conseiller municipal, de l'opposition, demande des explications au Maire concernant, le financement de ces gros investissements de plus 2 millions d'euros et estime que la commune va se trouver endettée. Madame le Maire lui explique que durant des années, aucun investissement n'a été fait durant les précédents mandats et qu'il y a des travaux qui doivent être faits en urgence : église, le stade, le chauffage de l'école et que les financements de ces travaux sont les subventions, le FCTVA, et l'emprunt.

### **OBJET : VOTE DU BP 2024**

Madame le Maire présente le budget primitif de 2024 :

Elle indique que le budget primitif 2024 est sincère et équilibré :

- Total en section d'investissement : 2 248 608 € en dépenses et recettes
- Total en section de fonctionnement : 1 286 543.00 € dépenses et recettes

Madame le Maire explique que la M57 permet la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %, mais pour la mettre en œuvre, il convient de délibérer en ce sens lors du vote du budget, ce qui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par neuf voix pour et cinq voix contre, le budget Primitif 2024, M57 présenté ci-dessus et autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Adopté :**

**Pour : 9**

**Abstention : 0**

**Contre : 5**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_04\_05

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame le Maire fait lecture de l'état 1259, concernant le vote des taux :

- Taxe foncière bâtie .... 34.95 %
- Taxe foncière non bâties .... 45,02 %
- Taxe d'habitation .... 12,59 %

Madame le Maire propose d'augmenter de 2 % le produit fiscal attendu : 674 840 €

Madame le Maire propose d'augmenter de 2 % le produit fiscal attendu : 674 840 €

Les nouveaux taux, en cas d'augmentation seraient :

- Taxe foncière bâtie .... 35.65 %
- Taxe foncière non bâties .... 45,92 %
- Taxe d'habitation .... 12,84 %

Monsieur GATINEL Didier, conseiller municipal, de l'opposition, et Monsieur LAGARDE Dominique, informent le maire qu'ils voteront contre, car une augmentation des taux d'imposition, vu le contexte économique, est inacceptable.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L.2121-20 du CGCT qui prévoit que lorsque les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, et lorsqu'il y a partagé égal des voix, sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

Considérant que lors de la séance, il y a : onze présents et trois pouvoirs, soit quatorze votants

et que les résultats du vote sont :

- 6 pour (dont vote du maire)
- 6 contre
- 2 abstentions (ne comptent pas dans les suffrages exprimés), en conséquent, une égalité des voix.

Donc, en application de l'article L2121-20, la délibération est adoptée, et les nouveaux taux d'imposition appliqués sont :

- Taxe foncière bâtie .... 35,65 %
- Taxe foncière non bâties .... 45,92 %
- Taxe d'habitation .... 12,84 %

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_04\_06

### **OBJET : SUBVENTION 2024**

Madame le Maire propose de passer au vote le montant des subventions versée pour l'année 2024, aux associations de droit privées :

- Amicale des chasseurs : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention à l'Amicale des chasseurs

- Association Française des scléroses en plaque : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention à l'Association Française des scléroses.

- Auberge du cœur : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention à l'Auberge du cœur

- CAZE MAJOU : 600 € (Sortie de Mr GATINEL Didier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention à CAZE MAJOU

- CHANT'A LUSSAC : 300 € (Sortie de Mr GATINEL Didier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention à CHANT'A LUSSAC.

- COMITE DE JUMELAGE : 6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au COMITE DE JUMELAGE.

- DONNEURS DE SANG : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au DONNEURS DE SANG

- FNACA : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention à la FNACA

- FOOTBALL CLUB DU GRAND ST EMILIONNAIS : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au FOOTBALL CLUB DU GRAND ST EMILIONNAIS

- JEUNES SAPEURS POMPIERS DU LIBOURNAIS : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au JEUNES SAPEURS POMPIERS DU LIBOURNAIS.

- JUDO CLUB LUSSACAIS : 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au JUDO CLUB LUSSACAIS

- KUMITE EVOLUTION : 1 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au KUMITE EVOLUTION

- LEONIE PRAX : 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au LEONIE PRAX.

- LES P'TITS ECOLIERS DE LUSSAC : 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention aux P'TITS ECOLIERS DE LUSSAC :

- PREVENTION ROUTIERE : 100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention à la PREVENTION ROUTIERE.

- SECOURS CATHOLIQUE : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au SECOURS POPULAIRE

- TC VIGNES : 1500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au TC VIGNES

- TELETHON : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au TELETHON

- TWIRLINGCLUB LUSACAI : 1 400 € (SORTIE DE Mme FORESTIER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au TWIRLINGCLUB LUSACAI : 1 400 €

- VIE LIBRE : 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette subvention au VIE LIBRE : 200 €

- 7 AKORS MUSETTE : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de verser cette Subvention à 7 AKORS MUSETTE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024\_04\_07

**OBJET : NOTIFICATION DE LA DELIBERATION « DEMANDE DE RETRAIT DE 5 COMMUNES »**

**CESSAC - FOSSES ET BALEYSSAC -FRONTENAC – SAINT SULPICE DE FALEYRENS et CADARSAC du périmètre du SIVU Chenil du Libournais**

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu par le Président du SIVU Chenil du Libournais

Mesdames et Messieurs les Maires,

Lors de sa séance du 11 mars 2024 le Comité Syndical du SIVU CHENIL du Libournais s'est réuni pour délibérer sur la demande de retrait de cinq communes : CESSAC – FOSSÈS ET BALEYSSAC – FRONTENAC - SAINT SULPICE DE FALEYRENS et CADARSAC. **A l'issue du vote, le Comité Syndical a émis un avis défavorable sur ces 5 demandes de retrait.**

Je tiens à rappeler que depuis la création en 1983 du SIVU CHENIL du Libournais par 53 communes, il comptabilise à ce jour 122 communes adhérentes. Ce syndicat à vocation unique répond à l'obligation de de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Le SIVU est une installation classée de 49 places, sous le contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Personnes. Une diminution du périmètre du SIVU ne pourra engendrer, à terme, qu'une augmentation des cotisations et impacter l'avenir de cette structure.

Le SIVU a été créé afin de répondre à une obligation légale, de manière solidaire, en regroupant plusieurs communes **volontaires**, pour mutualiser les coûts et agir au mieux du bien-être animal **sans recherche de profit**.

Vous trouverez en pièce jointe, une copie de cette délibération pour notification.

**Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les cinq retraites envisagés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (Article L5211-9 du CGCT).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de refuser le retrait de ces cinq communes.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 04 08

### OBJET: PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame le Maire informe que le percepteur demande de délibérer sur les provisions pour créances douteuses.

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur(Madame) le Maire(Président) indique que le SGC a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Le Maire Décide de mettre en oeuvre cette méthodologie

#### **Adopté :**

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 04 09

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURES DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour les travaux de voirie sur les routes départementales, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde.

L'objet de ces conventions sont d'autoriser la Commune de LUSSAC à réaliser dans l'emprise des routes départementales sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- RD 122 Aménagement de l'Entrée Ouest de l'agglomération,
- RD 121e2 Aménagement de sécurité dans la traverse de "Chéreau",

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés d'autoriser le maire à signer les deux conventions.

#### **Adopté :**

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 04 10

### **OBJET : CHANGEMENT DU TRACTEUR**

Madame le Maire donne la parole à sa première adjointe, afin qu'elle présente le devis pour le changement du tracteur.

Mme BITARD Céline, adjointe au maire informe l'assemblée qu'elle a consulté deux sociétés pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, et le devis le plus économiquement avantageux est celui de la société : CLAAS à AILLAS (33) :

Tracteur fabrication française

- Montant HT : 52 000.000 €
- **Reprise du tracteur FIAT et Girobroyeur gembre : 6 500.00 €**
- Soutte HT : 45 500.00 €
- TTC : 54 600.00 €
- Broyeur d'accotements ROUSSEAU RMK 160 (garantie 2 ans) 10 560.00 TTC

*Madame le Maire précise que la demande de subvention du FDAVC a été sollicité pour cet investissement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par trois abstentions et deux voix contre d'acheter le tracteur et le broyeur à la société CLAAS à AILLAS (33) .

#### **Adopté :**

Pour : 9

Abstention : 3

Contre : 2

## QUESTIONS DIVERSES

### **Mme MATHIEU Julie, adjointe au maire quitte le conseil municipal à 20h51**

#### **Mr BOUDOT Vincent, conseiller municipal :**

- Pense que nous pourrions changer de matériel roulant en échangeant le poids lourd pour un Véhicule 3,5T qui serait utilisable sans permis poids lourd  
Mr LAGARDE intervient et précise qu'il a son utilité pour les travaux de voirie et son entretien ainsi que pour le transport du matériel. Et précise que sur Bordeaux une entreprise moins pointilleuse peut faire passer les mines.  
Madame le Maire informe que le matériel roulant est contrôlé par un professionnel de Libourne, et elle préfère cela, car elle ne veut pas avoir en cas de défaillance, sa responsabilité engagée.

#### **Mme FORESTIER Nathalie, conseillère municipale :**

- Elle précise que les horaires proposés des commissions, à 16h15 par exemple, rendent sa présence difficile et espère que les horaires changeront pour les prochaines réunions.

#### **Mr MAMERT Jean-Michel, conseiller municipal**

- Il demande à l'assemblée délibérante si les travaux au niveau du pont de Petit Palais direction St Médard sont terminés ?
- Soulève un problème de voirie et de réfléchir à la création d'un fossé au niveau de la voie communale Canton.
- Il trouve dommage que lors de la cérémonie du 19/03, il n'y ait pas eu de vin d'honneur.

#### **Mr GATINEL Didier, conseiller municipal**

- Il informe qu'il y a une baisse des emprunts des livres à la bibliothèque d'où la baisse de la « dotation livres » versée par la CDC du Grand Saint Emillionnais.
- Il fait remarquer « officiellement », la présence d'un sans-abri qui vit dans sa voiture et il trouve cette situation préoccupante. Mme BITARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire répond qu'une commission « PAS » va se réunir pour aborder sa situation.
- Il informe que lors du débat d'orientation budgétaire du Syndicat d'électrification, pour les travaux de mise aux normes, il y aura une aide de 10 000€
- Dit, également, qu'il n'a pas envie d'aller aux commissions le samedi matin pour satisfaire à la disponibilité de certains membres du conseil. A quoi, Madame le maire réponds que la dernière commission finance a été programmée à sa demande.

### **Mme FORESTIER Nathalie, conseillère municipale quitte le conseil à 21h01**

#### **Mme BRETON Dorothée, le Maire :**

- Informe qu'elle a rencontré la Société CIRCET en charge du déploiement de la fibre : lors de cet entretien, la société a indiqué que la fibre optique sera enfouie sur les routes départementales et en aérien pour les routes communales. La fin du déploiement est vraisemblablement prévue pour décembre 2024.
- Précise que l'intervention de l'INRAP pour les fouilles de la Place aura lieu dans la semaine du 22 au 26 Avril 2024, un plan de circulation est prévu à cet effet.
- Concernant les travaux de l'église, le balisage de la zone de chantier est fait et l'échafaudage sera installé la semaine prochaine.
- CDC : vote du budget se fera la semaine prochaine.

FIN DE SEANCE 21H18